



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi cinq novembre deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
5	4	2

Délibération N°31-2018

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua
- M. Jules Ienfa a reçu procuration de M. Ernest Teagai
- M. Philip Schyle a reçu procuration de M. Teva Desperiers
- M. Raymond Tekurio a reçu procuration de Mme. Céline Temataru
- M. John Toromona

Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Tamara Lehartel-Dauphin, directrice du statut
- Mme Emilie Pahuaivevau, Responsable du service emploi concours et recrutement
- Mme Hinatea Maraetaata, secrétaire de direction

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics (CGCT) ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code polynésien des marchés publics adopté par loi du Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 20-2014 du 4 août 2014 portant délégation du conseil d'administration au Président pour prendre les décisions relatives à la gestion du Centre en application de l'article 189 du décret n°2011-1040 ;

Vu la convention constitutive du GIP informatique des centres de gestion approuvée par arrêté interministériel INTB1715923A du 9 juin 2017 ;

Vu le règlement intérieur du GIP informatique des centres de gestion adopté le 17 mai 2018 ;

Vu le budget initial 2018 du 14 décembre 2017 et rectificatif 2018 du 6 juin 2018 du GIP informatique des centres de gestion ;

Vu la proposition d'adhésion formulée par le Président du GIP Informatique des centres de gestion du 25 juin 2018 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

Le Président du CGF expose :

Par courrier du 28 septembre 2016, le Président de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), M. Michel HIRIART, nous informait du projet de constitution d'un Groupement d'intérêt public informatique (GIP) dans le courant du premier trimestre 2017.

Dans ce cadre, compte-tenu de l'évolution des missions et, corrélativement des besoins informatiques des CDG, les Coopérations informatiques actuelles et les Centres de Gestion ont exprimé d'importants besoins, traduits notamment dans le schéma directeur des systèmes d'information :

- Mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif existant afin d'optimiser les performances des Centres de gestion,

- Remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service,

- Accompagner l'élargissement des missions des CDG en tenant compte des nouvelles tendances technologiques, compte-tenu de la diversité des solutions informatiques, afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents.

Au-delà de la mise en œuvre du SDSI, le GIP a également pour ambition de :

- constituer la gouvernance informatique des Centres de Gestion et développer ainsi leur performance au service des Collectivités et des agents,
- favoriser des pratiques et des modes de fonctionnement communs,
- développer les facultés de réponse des Centres, y compris aux enquêtes et sollicitations, en s'ouvrant de nouvelles possibilités de conduire leurs travaux (analyse de données, accompagnement personnalisé de collectivités),
- impliquer les Centres de Gestion pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins du terrain,
- développer "l'e-administration".

Par courrier du 25 juin 2018, le Président du GIP, M. Marc GODEFROY, président du CDG du Nord, nous informe que la convention constitutive du GIP informatique des CDG a été approuvée par arrêté interministériel du 9 juin 2017. Le GIP réunissait alors 86 CDG et la FNCDG (fédération nationale des CDG).

Le GIP est donc actif depuis l'élection des membres du Conseil d'administration, le 14 septembre 2017, l'installation de l'agent comptable le 2 novembre 2017, l'approbation du budget, le 14 décembre 2017 et la prise de fonction du directeur des systèmes d'information le 2 janvier 2018.

Depuis, des groupes de travail ont été animés autour de la carrière, de l'emploi public, du RGPD et en 2018, le GIP se substituera effectivement aux coopérations informatiques qui le précédaient.

Le Président du GIP sollicite l'adhésion du CGF Polynésie française parmi les dix centres de gestion qui n'avaient pas adhéré lors de la constitution du GIP. Compte-tenu des démarches à accomplir pour modifier l'arrêté interministériel, il est précisé qu'il serait souhaitable qu'elles soient effectuées pour plusieurs CDG (au moins 5 CDG sur les 10 non adhérents). Il est également précisé qu'au-delà de la modification envisagée lors de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018, il ne peut être apporté de garantie sur la réponse apportée aux demandes d'adhésion ultérieures.

Ainsi qu'il ressort de la convention constitutive du « GIP Informatique des CDG, le GIP Informatique aura pour objet de mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Le GIP aura pour missions principales de :

- mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'informations réalisé par la FNCDG et l'actualiser ;
- proposer aux CDG et CIG (Centres Interdépartementaux de Gestion) une assistance informatique stratégique et fonctionnelle pour faire évoluer leur propre système d'information en cohérence avec les systèmes d'information des autres CDG et des partenaires de la fonction publique territoriale ;
- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;
- développer les facultés de réponse des Centres et l'e-administration aux services des Collectivités ;
- organiser des achats groupés dans le domaine informatique en exigeant dans les cahiers des charges des spécificités fonctionnelles et techniques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;

- mener des actions de R et D : développer et mettre à disposition des membres de nouvelles applications informatiques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;
- promouvoir ses actions et réalisations auprès des pouvoirs publics (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics).

L'adhésion volontaire au GIP se réalise sur la base d'un "socle commun" à l'ensemble des membres, destiné à couvrir le fonctionnement administratif du GIP.

Le montant de la cotisation annuelle des CDG adhérents au GIP, couvrant le coût du "socle commun", est calculé en tenant compte du nombre d'agents inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires du ressort de chaque Centre de Gestion, pour favoriser l'adhésion de tous les Centres.

Un projet de budget général relatif aux trois premiers exercices du GIP a été transmis par courriel et courrier du Président de la FNCDG, le 26 octobre 2016 ; il indique les différents postes de dépenses et leur montant.

L'équilibre du budget général du GIP est réalisé par les cotisations des membres. Ce budget général ne concerne que le "socle commun" auquel cotiseront obligatoirement les CDG membres.

L'adhésion au "socle commun" ouvre la possibilité d'une utilisation de l'assistance informatique et stratégique fonctionnelle et "à la carte" des outils et prestations proposés par le GIP.

Le coût d'utilisation des outils et prestations sera supporté par ses seuls utilisateurs, par le biais d'une contribution dont le montant sera déterminé en fonction de la palette d'outils utilisés selon les conditions déterminées par l'Assemblée Générale du GIP.

Plus les Centres seront nombreux à utiliser les outils et prestations du GIP, plus les frais exposés seront réduits pour les utilisateurs.

Pour son fonctionnement opérationnel, le GIP repose notamment sur l'apport en expertise des techniciens des Centres de gestion membres du GIP, concernant les aspects métiers et maintenance. La convention constitutive prévoit ainsi que des agents des membres pourront être mis à disposition du Groupement ou détachés. L'implication des Centres favorise également une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins des Centres.

En termes de fonctionnement institutionnel, l'Assemblée générale du GIP est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement et chaque membre dispose d'une voix. Les vingt membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale, parmi les représentants des membres actifs, et chaque administrateur dispose d'une voix. Le Conseil prend les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration est élu parmi les membres du Conseil.

Il est proposé au Centre de Gestion et de formation de Polynésie française par courrier du 25 juin 2018 :

- de délibérer sur l'adhésion au « Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion », en tant que membre actif
- l'adhésion prendra effet à compter de la publication de l'arrêté portant approbation de l'avenant

- de désigner Madame / Monsieur (...), en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Madame / Monsieur (...), en tant que représentant suppléant.

Considérant qu'il y a lieu d'examiner à nouveau cette proposition, le Président du CGF a mandaté le DGS pour qu'il rencontre le GIP et étudier l'opportunité d'une adhésion.

- Sur la participation financière à verser, celle-ci est définie chaque année dans le budget adopté par l'Assemblée générale. Elle est composée d'une cotisation et d'une contribution relative à l'utilisation d'outils. La cotisation relative au fonctionnement du GIP est calculée sur la base du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires du ressort du centre de gestion. La contribution du CGF serait alors assise, en attendant les élections professionnelles de 2019 et les nouvelles commissions paritaires correspondantes, sur les effectifs des agents des communes et groupements de communes. Cette cotisation est fixée à 0,40 € par agent soit 48 francs par agent. Pour le CGF, la cotisation correspondante en année pleine serait donc de 1 880 € soit 224 344 francs.
- Sur l'opportunité d'adhérer ou pas, l'analyse jointe à la présente délibération détaille les besoins actualisés du CGF, les différentes missions proposées et conclut à l'intérêt pour le CGF de bénéficier de l'expertise du GIP.
- Ainsi « S'il est à souligner que le CGF a fait développer 3 applications locales qui au moment de leur création devaient répondre aux besoins spécifiques de l'établissement, cette solution atteint aujourd'hui des limites dans le cadre de la modernisation des fonctions support et métier du CGF. Le développement de l'établissement avec la création d'un siège doit conduire le CGF à repenser son modèle de système d'informations ».

* *

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, prend acte des arguments développés par celui-ci.

DELIBÈRE :

Article unique : le Conseil d'administration décide d'adhérer au « GIP informatique des CDG ».

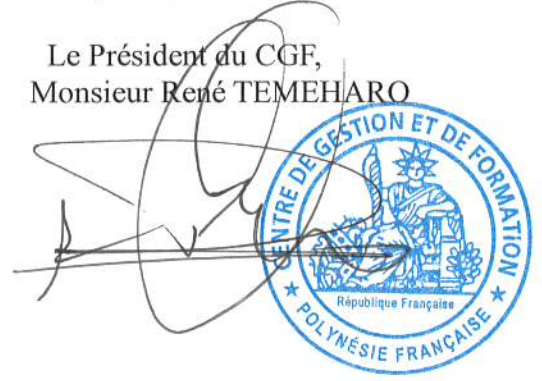
ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018.

Le Président du CGF,
Monsieur René TEMEHARO



Le directeur général du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **16 NOV. 2018**
- Publiée ou affichée le : **19 NOV. 2018**
- Retirée le :